



DECISION D-2026-60
Audience devant la Cour Administrative d'Appel
de Nantes – Représentation de la Communauté
de communes

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président à défendre la Communauté de communes du Pays de Falaise dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction tant en référé qu'au fond ;
- Vu la requête déposée par la Communauté de communes le 28/03/2026 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes ;
- Vu l'avis d'audience notifiée par le Cour Administrative d'Appel à la Communauté de communes du Pays de Falaise le 15/09/2026 ;
- Considérant l'empêchement du Président d'assister à l'audience fixée le 6 octobre 2026 ;
- Considérant l'intérêt de la Communauté de communes dans ce dossier et d'être présente à ou aux audiences liées à cette procédure ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner le représentant du Président ;

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Madame Isabelle COURTOIS, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour le représenter aux audiences du 6 octobre 2026 et les suivantes fixées par le juge dans le cadre de l'affaire précisée dans *les visas*.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 2.10.26

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 5.10.2026

Et de sa transmission en Préfecture le 2.10.26

Le Président,
Kévin DEWAËLE